

République française - Département du Tarn
**Extrait des délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavaur**

Nombre de membres	Séance du mercredi 12 avril 2023
<p>Membres en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention: 0</p> <p>Date de la convocation : 06 avril 2023</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à 20 heures 30 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p>Présents : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Nathalie CAUWET, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Christophe BREST, Madame Marjorie DABERT, Monsieur Xavier BOULARD, Madame Jennifer ANTOINE</p> <p>Représentés : Madame Christine DE MEYER par Monsieur Christophe BREST, Monsieur Pascal FLAHAUT par Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Benoît COLAS par Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Frédéric DIAZ par Monsieur Xavier BOULARD</p> <p>Excusée : Madame Pascale GOMBAULT</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Nathalie CAUWET</p>
<p>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 14/04/2023 et publication le 14/04/2023</p>	

Délibération n° DE_23_2023

Objet :

Budget Commune - Compte de gestion 2022

A la demande de M. le Maire, Mme Sylvie RAYSSEGUIER, Vice-présidente de la commission communale "finances" présente à l'assemblée le budget primitif de la Commune de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent. Elle présente ensuite le compte de gestion de la Commune de l'exercice 2022 établi par le comptable de la collectivité.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le budget primitif 2022 de la Commune et les décisions modificatives ;
- Vu le compte de gestion 2022 de la Commune présenté par le comptable de la collectivité ;
- Entendu l'exposé de Mme Sylvie RAYSSEGUIER ;
- Considérant que le conseil municipal doit se prononcer pour la validation du compte de gestion 2022 de la Commune ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 de la Commune, par M. le Comptable, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.

- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

Le Maire
Gilles CORMIGNON

